

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 18 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames CHALMET et DUREN, Messieurs BIROU, AGUILAR, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE

Représentés : Madame BELLECAVE Evelyne

Excusés : Monsieur MERCEUR

Absents : Madame GEORGET, Messieurs CAMGRAND et PEREIRA DE OLIVEIRA

Mme Marie CHALMET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

01 OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/02/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué depuis le 17 juin 2021 une régie de recettes unique auprès du service administratif de la commune de Pardies ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie, 7 rue Henri IV, 64150 PARDIES ;

ARTICLE 3 – La régie est en fonctionnement depuis le 15 juillet 2021.

A ce titre la création d'une régie unique entraînera la suppression des régies pour l'encaissement des produits des services de restauration scolaire et de garderies.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1° : Restauration scolaire,

2° : Garderies,

3° : Locations des salles communales,

4° : Vente de bois d'affouage,

5° : Produits des ventes réalisées dans le cadre de l'organisation de spectacles et/ou animations par la commune.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- 2° : Paiement en espèces,
- 3° : Paiement par carte bleue en ligne,
- 4° : Prélèvement automatique.

ARTICLE 6 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du mois de réception de la facture ;

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public ;

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Monein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 13 – Le fonds de caisse de cette régie unique est fixé à 40,00 € ;

ARTICLE 14 – La périodicité des versements des recettes est fixée à au moins une fois par trimestre. Le seuil d'encaisse maximal est fixé à 25 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

02 OBJET : DELIBERATION COMPLETANT LES AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 04 janvier 2022 le conseil municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 210 000 euros, respectant ainsi la règle de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

D'autres investissements obligatoires ayant été portés à sa connaissance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'une dépense supplémentaire ainsi que la modification des lignes déjà inscrites afin d'optimiser l'ensemble.

Etant précisé que ces ajouts et modifications respectent la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé de valider le tableau ci-dessous :

OPERATION	ARTICLE	MONTANTS VOTES LE 04/01/2022	MONTANTS PROPOSES LE 18/02/2022
<u>20 – Voirie</u>		<u>30 000 €</u>	<u>10 000 €</u>
- Chemin Larriaga	2315	30 000 €	10 000 €
<u>42 – Groupe scolaire</u>		<u>50 000 €</u>	<u>50 000 €</u>
- Toit terrasse cantine scolaire	2313	30 000 €	30 000 €
- Abris clôture vigipirate	2313	20 000 €	20 000 €
<u>43 – Acquisitions foncières</u>		<u>30 000 €</u>	<u>20 000 €</u>
- Propriété Chinette	2115	30 000 €	20 000 €
<u>48 – Complexe sportif</u>		<u>0 €</u>	<u>11 500 €</u>
- Remplacement du chauffe-eau	2135	0 €	11 500 €
<u>62 – Centre Commercial</u>		<u>30 000 €</u>	<u>15 000 €</u>
- Aménagement des cellules	2313	30 000 €	15 000 €
<u>66 – Parcours sportif</u>		<u>70 000 €</u>	<u>50 000 €</u>
- Agrandissement du parcours sportif	2315	70 000 €	50 000 €
TOTAL		210 000 €	156 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiquées dans le tableau ci-dessus à la date du 18/02/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

03 OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire à savoir :

- L'obligation d'organiser un débat sur ce sujet avant le 18 février 2022,
- La possibilité de participer dès aujourd'hui à la protection sociale complémentaire de santé et de prévoyance,
- L'obligation d'y participer selon le calendrier suivant :
 - ✓ Protection sociale complémentaire prévoyance obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025
 - ✓ Protection sociale complémentaire santé obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026

Pour information, actuellement la commune de Pardies participe sur le volet « prévoyance » de ses agents à hauteur d'un maximum de 50 € par agent et par mois. Cela représente un montant total de 261,02 € par mois (sur les 494,33 € de cotisations prélevées).

Il est à noter que les tarifs des contrats « prévoyance » augmentent en fonction de l'âge de l'agent et de son salaire (traitement indiciaire et primes – si l'agent fait le choix de couvrir ses primes).

Pour information, au 09/02/2022, 7 agents sur 13 ont un contrat de prévoyance (déclaré auprès de la mairie), et 5 agents dépassent le plafond de 50€ par mois. La cotisation la plus élevée est de 119,66 € / mois.

La Mairie de Pardies ne participe pas, actuellement, à la Protection « Santé » de ses agents.

Où l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal de Pardies décide de maintenir les prestations en l'état à savoir :

- ✓ La participation de 50€ maximum par mois et par agent pour le volet prévoyance,
- ✓ Ne pas intervenir sur le volet santé.

DIVERS

- **PLUi** : Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10/11/2020 où le conseil municipal de Pardies s'était positionné contre le transfert du PLU au 01/01/2021 avec, malgré tout, la nécessité de travailler ensemble à la construction d'un PLUi.

Le conseil communautaire et la commission développement économique ont commencé à travailler sur le PLUi. Ce dernier devrait être finalisé à l'horizon 2026 ce qui laisse le temps d'échanger avec toutes les communes de la CCLO.

Plusieurs réunions par territoire (cinq territoires) seront organisées dans les mois à venir. Le 15/03/2022 Pardies accueillera une première réunion.

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* prescrit également un certain nombre de mesures dans le domaine de l'urbanisme qui seront prises en compte dans le PLUi,

- **OSNI** : la réunion des OSNI (opérations sécurités non individualisées) du 11/02/2022 a permis d'informer la commune de Pardies de la réalisation future d'une étude pouvant peut-être conduire à la création d'un « tourne à gauche » devant la station TOTAL (Pambrun). L'étude indiquera si ces travaux, demandés par Pardies, sont opportuns ou non,

- **Pôle commercial** :

- La dernière cellule (future pizzeria) est presque terminée,
- Le commerce (épicerie fine) qui remplacera la friperie (frip'style) devrait ouvrir également rapidement.

- **Groupe scolaire** : la mairie a l'obligation d'installer une sirène « anti intrusion » dans le cadre du plan « Vigipirate ». Les travaux devraient avoir lieu cet été,

- **Pardies Olympique** : à confirmer, mais selon la volonté des dirigeants, un nouveau club de football (Olympique Pardies Monein), issu de l'entente Pardies/Monein chez les jeunes, devrait voir le jour la saison prochaine. La commune de Pardies apporte son soutien à ce projet,

- **CCAS Monein / Centre social de Monein** : Le Maire de Monein alerte les communes utilisant les services de son CCAS et de son centre social, mais ne cotisant pas (ce qui est le cas de Pardies), sur le fait que beaucoup de frais sont supportés par les anciennes communes de la communauté de communes de Monein pour un service partagé par tous. Une discussion est donc en cours avec Monein afin de trouver un fonctionnement adéquat, étant entendu que Pardies dispose déjà d'un certain nombre d'outils à savoir les emplois d'étés pour les jeunes et le portage de repas.

La commune de Monein alerte également sur le problème de la cuisine centrale (fournissant, pour Pardies, les repas du groupe scolaire et du portage des repas).

Aujourd'hui cette dernière est dimensionnée pour 90 000 repas alors que 110 000 repas annuels sont fabriqués. Elle nécessite donc des travaux à hauteur de 3,8 millions d'euros, à la charge unique de Monein (hors subventions éventuelles) car les autres communes payent les repas à prix coûtant.

La commune de Monein souhaiterait donc (projet à l'étude) que les autres communes qui utilisent le service participent d'une manière ou d'une autre aux frais engagés par Monein (frais de personnels, travaux...).

Les repas réalisés pour le compte de Monein uniquement sont de l'ordre de 45 000 repas annuels uniquement.

Monsieur le Maire indique ne pas être opposé à l'idée de participer à ces frais, notamment, par exemple, en payant un peu plus cher les repas. Ces coûts seraient, ou non, répercutés sur les utilisateurs. Il est demandé aux services administratifs de réaliser une étude pour connaître le prix de ces services de restauration auprès d'autres cuisines centrales.

- **Travaux** :

- SDEPA : présentation des travaux financés depuis 2016 par le SDEPA sur la commune de Pardies à hauteur d'un peu plus de 50% du coût total (enfouissement des réseaux Rue du stade, Rue Henri IV et isolation des combles des bâtiments publics),
- Fronton : enrobé réalisé en février 2022 avec traçage des lignes prévu en mars 2022 environ. Il est présenté également au conseil municipal le plan définitif de l'aménagement de la place dont les travaux démarreront en septembre/octobre 2022,
- City Park : il est demandé la possibilité d'avoir 1 ou 2 tables supplémentaires au City Park afin que les familles puissent pique-niquer par exemple,
- Pôle commercial : finalisation des travaux de la pizzeria,
- Gave et Baïse : le syndicat va refaire l'assainissement avenue Camous (de la station de relevage jusqu'à l'avenue du stade) en période de vacances scolaires,
- Rue des Pyrénées : les travaux de réfection commenceront le 28 février 2022. Une réunion des riverains est prévue le 21 février 2022.
- Complexe sportif : la cuisine sera mise en place après le tournoi de pelote qui se déroule jusqu'à début mars,

- **Commission environnement** : les membres de la commission vont se rendre dans le bois pour marquer les endroits où il y aura de l'affouage à faire. Une vente de bois devrait être organisée en septembre / octobre 2022,

- **Théâtre béarnais** : lecture de la lettre de remerciements écrite par le responsable du théâtre béarnais suite à l'organisation de la pièce de théâtre à la salle des fêtes de Pardies le 06/02/2022,
- **Concours photo** : les votes sont en cours.

Séance levée à 19h40.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la Régie unique
2. Délibération complétant les autorisations de dépenses d'investissement 2022
3. Débat sur la protection sociale complémentaire
4. Divers
5. Divers